



Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Remplace la fiche: 01/07/2013

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : Eni Grease MU EP 1
Code du produit : 4636
Type de produit : Graisse lubrifiante
Formule brute : 1406-2017
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation dispersive
Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour applications multiples.

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59821
www.eni.com

Contact:
Refining & Marketing
Via Laurentina 449 00142 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59881 Fax (+39) 06 59885700

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)
+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):
+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)
+32 70 245 245
(Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Légèrement irritant pour les yeux. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications tactiles de danger : Non applicable

Autre:

Conseils généraux : Aucun/Aucune ne doit être indiqué.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques : Produit combustible
Santé : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau.,Irritation des muqueuses gastro-intestinales,En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hôpital pour les soins nécessaires.
Environnement : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Contaminants : Aucun(e)
(polluants atmosphériques ou autres substances)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Composition/Informations sur les composants : Huile de base minérale, sévèrement raffinées
Substances épaississantes
Esters
Additifs
Antioxydants
Antirouille
Polymères

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 - C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. (Composant, voir la note [*])	(n° CAS) 101316-72-7 (Numéro CE) 309-877-7 (Numéro index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06	45 - 60	Non classé
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C. (Composant, voir la note [*])	(n° CAS) 64742-01-4 (Numéro CE) 265-101-6 (Numéro index) 649-459-00-4 (N° REACH) 01-2119488707-21	25 - 40	Non classé
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc (Additif)	(n° CAS) 85940-28-9 (Numéro CE) 288-917-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119521201-61	1 - 2	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Note [*]: Ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène.

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, donner si possible de l'oxygène ou une assistance ventilatoire. Demander l'avis d'un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si une irritation persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Aucun dans des conditions normales et à température ambiante.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.

Symptômes/lésions après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Refroidir les conteneurs à l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : A cause de la décomposition thermique, des aérosols inflammables peuvent être libérées.

Produits de combustion : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques)., Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), HCl et autres composés chlorés, ZnOx, LiOx, POx.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Respirateur autonome.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Équipement individuel : La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Matière appropriée pour recueillir le produit : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Transférer le produit collecté et les autres matériaux contaminés dans des réservoirs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Voir également la section 16.

Mesures d'hygiène : Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.

Température de stockage : < 50 °C

Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. (101316-72-7)

Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Eni Grease MU EP 1

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Eni Grease MU EP 1	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

Méthode de monitoring : Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Réduire l'exposition aux brouillards, vapeurs ou aérosols.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel) : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté.



Vêtements de protection - sélection du matériau : Tablier de protection . DIN EN 465. DIN EN 466

Protection des mains : Gants de protection. Matériaux adéquats: nitrile (NBR) ou neoprene avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. DIN EN 166. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes, résistant aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols.
Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevé), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141)

Protection contre dangers thermiques : Aucune en utilisation normale.

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Non applicable.

8.3. Mesures d'hygiène

Mesures générales de protection et d'hygiène	: Eviter le contact avec les yeux et la peau, Ne pas respirer vapeurs ou brouillards, Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras, Ne pas tenir des chiffons sales en les poches, Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales, Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritants ou solvants, Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés
--	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Légèrement trouble.
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 180 - 190 °C (Point de goutte) (ASTM D 566)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 230 °C (ASTM D 93)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: ≈ 0,9 kg/l 15°C (ASTM D 1298)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 160 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pénétration	: 325 dmm (ASTM D 217, Class NLGI: 1)
-------------	---------------------------------------

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : COx, HC, NOx, chlorinated compounds, Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc (85940-28-9)	
DL50 orale rat	3080 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

pH: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

pH: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
Le produit contient : huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C., huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C. Ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Viscosité, cinématique: > 20,5 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)

Eni Grease MU EP 1	
Viscosité, cinématique	160 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
Autres informations	: Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.

Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc (85940-28-9)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	5,4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Grease MU EP 1	
Persistance et dégradabilité	Aucunes de les constituants du produit devraient être considérés comme "biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
Biodégradation	> 80 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Grease MU EP 1	
Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi. Selon les caractéristiques des composants, le produit a une basse biodégradabilité dans des conditions anaérobies, et peut être persistante. Certains des composés chimiques qui sont présents dans le produit offrent des possibilités pour la bioaccumulation, et peuvent être nocifs aux organismes aquatiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Grease MU EP 1	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Eni Grease MU EP 1	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Résultats de l'évaluation PBT-vPvB

Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant.
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 08 99* (huiles usagées non spécifiées ailleurs - déchets non spécifiés ailleurs). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.

Indications complémentaires : Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

Code EURL : 13 08 99* - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e).

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis
Quantités limitées (IMDG) : Non applicable

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. - Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc
28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2.	huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C.

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Législation pertinente de l'Union Européenne	: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs) Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail) Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses) Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)
--	--

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .
Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).
Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.
Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).
Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

VwVwS annexe référence : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du
Classe VbF (D) : Non applicable.
Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 12 - Liquides Non-inflammables en paquets non-inflammables
12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques classification : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Recommandations réglementation danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C.
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C.
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(2-éthylhexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

En conformité avec la Regulation (CE) 830/2015.

Abréviations et acronymes:

	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
Calculateur CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
-------------------	--

Eni Grease MU EP 1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 4636

Date de révision: 14/06/2017

Version: 4.0

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit